

Plaidoyer pour la célébration *ad orientem*

L'appel du cardinal Sarah à célébrer *ad orientem* à partir du premier dimanche de l'Avent 2016 a-t-il été entendu ? Cyrille Dounot montre comment cet appel correspond bien à l'esprit de la liturgie.

CYRILLE DOUNOT

AVOCAT ECCLÉSIASTIQUE PRÈS L'OFFICIALITÉ DE LYON.

Après l'appel du cardinal Sarah, préfet de la Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des sacrements, invitant les prêtres à célébrer la messe tournés vers l'Orient, le Père Lombardi a publié un communiqué, le 11 juillet, renvoyant à la *Présentation générale du Missel romain* (PGMR), instruction servant de guide à la célébration du Saint Sacrifice de l'autel (l'édition typique officielle, la troisième depuis 1969, date de 2002). Alors porte-parole du Saint-Siège, le Père Lombardi, cherchant à contrer le cardinal, et passer outre sa compétence propre en matière liturgique, a excipé du n. 299 de cette PGMR qui dispose : « *Il convient, partout où c'est possible, que l'autel soit érigé à une distance du mur qui permette d'en faire aisément le tour et d'y célébrer face au peuple. On lui donnera l'emplacement qui en fera le centre où converge spontanément l'attention de toute l'assemblée des fidèles* ».

Une lecture plus attentive de l'intégralité de ce texte permet de mieux comprendre l'intention du cardinal Sarah, qui s'inscrit dans la tradition de l'Église d'une célébration *ad orientem*, nullement supprimée par la réforme de la liturgie menée par Paul VI. Nous verrons d'abord quelle place occupe ce numéro 299 dans ladite instruction, ensuite quelles sont les autres règles contenues dans l'instruction qui corroborent la justesse de l'appel formulé par le garant de la liturgie catholique.

Le numéro 299 auquel il est fait mention est situé dans le cinquième chapitre du document, consacré à la construction et à l'aménagement des églises. Au sein de ce chapitre, il

prend place dans une section intitulée « *Disposition du sanctuaire pour la célébration communautaire* ». Il reprend ici l'instruction *Inter oecumenici* du 26 septembre 1964 (n. 91), dans le passage intitulé « *Comment construire les églises et les autels* ». Il concerne donc directement l'aménagement spatial de l'autel, et indirectement la célébration de la messe. De ce point de vue, il ne fait que rendre possible une nouvelle forme de célébration « *face au peuple* ». Le texte latin en fait foi, voulant que tout nouvel autel soit séparé du mur « *pour qu'il soit plus facile d'en faire le tour, et que la célébration face au peuple puisse (possit) s'y accomplir* ».

Une exception et non une règle

C'est une possibilité offerte légalement depuis 1964, et rien d'autre. Cela veut donc dire que la règle d'une célébration « *face à Dieu* » n'a pas été abrogée ; elle comporte une exception depuis 1964, permettant un autre type de célébration « *face au peuple* ». Cette exception demeure, en droit, une exception. Si, dans les faits, l'exception a remplacé le principe, cela n'est qu'un détournement des règles édictées par le Saint-Siège. La partie directement consacrée à la « *célébration de la messe* » (chapitre IV, nn. 115-287) confirme pleinement que le missel de Paul VI, et les règles qui l'accompagnent, n'ont pas changé l'usage d'une célébration orientée. Examinons ce quatrième chapitre. À toutes les étapes de la messe, il est indiqué explicitement quand le prêtre doit se retourner vers les fidèles pour leur adresser la

parole, précision qui serait évidemment superflue si le mode normal (normatif) de célébration était « *face au peuple* ». Le n. 124, al. 2, indique la manière de débiter la messe, par le chant d'entrée et le signe de la croix. « *Puis, tourné vers le peuple et étendant les mains, le prêtre le salue avec une des formules proposées* ». Pendant l'offertoire, selon le n. 146, « *le prêtre, en se tournant vers le peuple, et en étendant puis en joignant les mains, invite le peuple à la prière en disant : "Orate, fratres"* ». Après le canon et le Pater, « *il étend puis joint les mains et il dit, tourné vers le peuple "Pax Domini sit semper vobiscum"* » (n. 154). Une fois l'*Agnus Dei* récité, et avant sa propre communion, « *le prêtre fait la gémuflexion, prend l'hostie consacrée à cette même messe et, la tenant un peu élevée au-dessus de la patène ou du calice, tourné vers le peuple, il dit : "Ecce Agnus Dei"* » (n. 157). Le numéro suivant indique la position du prêtre au moment de se communier, « *demeurant tourné vers l'autel* » (*stans ad altare conversus*), le participe présent ainsi que le verbe *stare* renforcent le caractère habituel et normatif de cette position. Surtout, une telle indication n'aurait aucun sens si le mode ordinaire de célébration était « *face au peuple* », le peuple et l'autel étant toujours face au prêtre (*idem* au n. 244). Après la communion des fidèles, et le chant de communion, « *le prêtre tourné vers le peuple dit, les mains jointes : "Oremus", puis il prononce, les mains étendues, la prière après la communion* » (n. 165).

Pour « *la messe avec diacre* », de semblables indications existent, montrant elles aussi que la célébration normale se fait face à Dieu, et que le clergé doit, à certains moments seulement, se tourner vers son peuple. Ainsi, à la conclusion du canon, le diacre « *invite à la paix en disant, les mains jointes et tourné vers le peuple : "Offerte vobis pacem"* » (n. 181), et pour rite de conclusion, « *le diacre envoie le peuple en disant, les mains jointes et tourné vers lui : "Ite, missa est"* » (n. 185).

Pour la messe concélébrée (dont il serait bon de relire les rares cas où elle est recommandée, au n. 199, al. 2), « *le célébrant principal prend l'hostie consacrée à cette messe et, en la tenant un peu élevée au-dessus de la patène ou du calice, tourné vers le peuple, il dit : "Ecce Agnus Dei"* » (n. 243). Les règles pour la messe « *avec participation d'un seul ministre* » reprennent ces recommandations. Le prêtre « *fait la gémuflexion, prend l'hostie et, si le ministre communie, il dit, tourné vers lui et tenant l'hostie un peu élevée au-dessus de la patène ou du calice : "Ecce Agnus Dei"* » (n. 268). Ce même numéro poursuit : « *Ensuite, tourné vers l'autel, il consomme le Corps du Christ. Si toutefois le ministre ne reçoit pas la communion, le prêtre, après avoir fait la gémuflexion,*

prend l'hostie et, tourné vers l'autel, dit à voix basse : "Domine, non sum dignus" ». L'ensemble de ces règles, inscrites dans la partie de la *Présentation générale du Missel romain* décrivant ce qu'il faut faire pendant la messe (et non seulement l'emplacement de l'autel), éclaire d'une lumière « *juridique* » la lumineuse tradition liturgique et symbolique d'un positionnement commun du prêtre et des fidèles vers l'Orient. Malheureusement, elles sont souvent oubliées ou méprisées par ceux-là mêmes qui devraient les offrir au peuple de Dieu. La question de l'orientation rejoint, à son corps défendant, d'autres aspects du culte extérieur qui ont subi les coups d'une triste révolution anti-liturgique. À titre d'exemple, cette PGMR impose (vainement ?) que « *tous ceux qui passent devant le Saint Sacrement font la gémuflexion saufs'ils s'avancent en procession* » (n. 274, al. 4). On aimerait, avec le cardinal Sarah, que la liturgie retrouve sa splendeur. ♦

La version longue de cette tribune a été publiée sur le site de L'Homme Nouveau : <http://www.hommenouveau.fr/1778/tribune-libre/pourquoi-celebrer-ad-orientem-.htm>

Tribune libre : article d'une personnalité extérieure à la rédaction du journal et qui n'engage que son opinion. Les titres et les intertitres sont de la rédaction.

